

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain	x			
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine		x		<i>Cécilia Kermarrec</i>
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie			x	
PADIOLEAU	Anne	x			
BARJOLLE	André	x			
BLAIS	Ophélie	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien		x		<i>Wilfried Bulteau</i>
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 20

Président de séance	Jean Teurnier
Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	15-janv-26
Début de séance	19h05
Fin de séance	20h40

Numéro	DEL_220126_001_QuartCredits	Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans la mesure du quart de crédits
Nomenclature	7.1.3	

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits (art L.1612-1). Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article. Il faut donc comprendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Les crédits ouverts au budget précédent comprennent l'ensemble des inscriptions du budget primitif et des décisions modificatives. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au préfet. En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits suivants de la section d'investissement du budget principal :

Chapitre	Article	Inscription BP + DM	Autorisation 1/4
20	2031	103 377,60 €	25 844,40 €
204	204	10 438,44 €	2 609,61 €
21	21318	75 832,00 €	18 958,00 €
	2151	40 000,00 €	10 000,00 €
	2188	247 994,00 €	61 998,50 €
23	2312	93 757,20 €	23 439,30 €
	2313	2 379 332,35 €	594 833,09 €

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal :**

- **Autorise** M. le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans les conditions susmentionnées
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 22 janvier 2026,

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier

